CICR

Bangui / Genève – La capitale de la République centrafricaine est depuis plusieurs jours le théâtre de nouvelles violences dont les conséquences humanitaires inquiètent le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). L'institution demande à ce que les travailleurs humanitaires puissent avoir accès aux personnes qui ont besoin d'être secourues. Elle demande également aux parties concernées de protéger de la violence la population et les infrastructures civiles, et tout particulièrement les personnels de santé et les infrastructures médicales.

« La violence à laquelle la population de la capitale est à nouveau exposée est alarmante et nous empêche de fournir l'assistance dont celle-ci a grandement besoin. Empêcher les organisations humanitaires de faire leur travail, notamment en pillant bureaux, entrepôts et biens destinés aux plus vulnérables, réduit dangereusement notre capacité à porter secours aux blessés et aux malades. Cela met aussi la vie de dizaine de milliers de civils en danger », a averti Jean-François Sangsue, responsable du CICR en Centrafrique.

Ces derniers jours, les hôpitaux de la capitale se sont efforcés de prendre en charge les blessés malgré des conditions souvent très difficiles. Les équipes chirurgicales du CICR ont apporté leur soutien à l'hôpital communautaire de Bangui durant le week-end. « Depuis dimanche après-midi, nous avons malheureusement été contraints de suspendre nos services en raison de la détérioration de la situation sécuritaire. Mais il est essentiel que nous puissions reprendre nos activités le plus rapidement possible, dans des conditions de sécurité acceptables », insiste Jean-François Sangsue.

Les activités du CICR se poursuivent dans le reste du pays et l'institution est prête à reprendre ses activités dans la capitale dès que les conditions de sécurité le permettront.

Il est important d'autoriser l'accès de l'assistance humanitaire aux personnes qui en ont besoin. Les forces et les groupes armés doivent respecter l'emblème de la croix rouge et ne pas entraver l'acheminement des secours. La neutralité de l'assistance médicale doit être respectée et le passage des personnels de santé, du matériel médical et des véhicules sanitaires doit être assuré sans risques pour leur sécurité.